

Procédure d'obtention du diplôme d'État d'aide-soignant après interruption des études de Pédicurie-Podologie

Conformément à l'arrêté du 05 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 03 février 2022 relatif aux vacances des étudiants en santé et à l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant par les étudiants de santé non médicaux, les étudiants en formation Pédicurie-Podologie, peuvent solliciter la délivrance du diplôme d'Etat auprès de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) selon certaines conditions énoncées dans l'article 2bis.

Les candidats ayant réalisé leur formation en Pédicurie-Podologie en Normandie, doivent en faire la demande à la **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de Normandie** pour les situations **1 et 2**, en renvoyant le dossier complet défini, ci-dessous, au regard de leur situation :

1) Pour les personnes non diplômées ayant suivi une formation en Pédicurie-Podologie dans un institut de formation :

- La demande écrite et signée du candidat sur laquelle figure en plus de l'adresse postale, une adresse électronique et un numéro de téléphone
- La copie de la pièce d'identité
- L'original de l'attestation d'interruption des études en pédicurie podologie
- Être titulaire d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité
- Avoir effectué et validé, sous la responsabilité d'un directeur d'institut de formation d'aide-soignant, un stage de 4 semaines permettant d'explorer les missions d'un aide-soignant
- Avoir été admis en deuxième année en ayant obtenu 48 crédits européens dont les 9 crédits liés aux stages ainsi que les crédits liés aux unités d'enseignement suivante :
 - o UE1.17 S1 « infectiologie et hygiène »
 - o UE 2.6 S1 « Ethique déontologie et introduction à la législation »
 - o UE 1.15 S2 « Pharmacologie et thérapeutiques 1 »
 - o UE 2.01 S2 « Psychologie »

2) Pour les personnes non diplômées ayant suivi une formation en Pédicurie-Podologie dans un établissement participant à une expérimentation sur le fondement des dispositions de l'article 39 de la loi du 22 juillet 2013 :

- La demande écrite et signée du candidat sur laquelle figure en plus de l'adresse postale, une adresse électronique et un numéro de téléphone
- La copie de la pièce d'identité
- L'original de l'attestation d'interruption des études en pédicurie podologie
- Être titulaire d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité
- Avoir effectué et validé, sous la responsabilité d'un directeur d'institut de formation d'aide-soignant, un stage de 4 semaines permettant d'explorer les missions d'un aide-soignant
- Avoir acquis 48 crédits européens dont les 9 crédits liés aux stages et les crédits correspondant aux contenus des unités d'enseignement suivante :
 - o UE1.17 S1 « infectiologie et hygiène »
 - o UE 2.6 S1 « Ethique déontologie et introduction à la législation »
 - o UE 1.15 S2 « Pharmacologie et thérapeutiques 1 »
 - o UE 2.01 S2 « Psychologie »

Pour les situations 1 et 2, ce dossier est à transmettre à la :

**DREETS de Normandie - Site de Caen
Unité certification sociale et paramédicale
2, place Jean Nouzille - CS 55427
14054 CAEN CEDEX 4**

Les candidats doivent en faire la demande à la **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) du lieu de leur formation d'actualisation des connaissances pour la situation 3**, en renvoyant le dossier complet défini, ci-dessous, au regard de leur situation :

3) Pour les personnes titulaires du diplôme d'état Pédicurie-Podologie n'ayant pas exercé depuis plus de trois ans :

- La demande écrite et signée du candidat sur laquelle figure en plus de l'adresse postale, une adresse électronique et un numéro de téléphone
- La copie de la pièce d'identité
- L'original de l'attestation d'interruption des études en pédicurie podologie
- Être titulaire d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité
- Avoir suivi et validé une formation d'actualisation des connaissances dans un institut de formation d'aide-soignant

Pour la situation 3, ce dossier est à transmettre à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) du lieu de formation d'actualisation des connaissances